

**Arrêté portant ouverture d'une session de la validation des
acquis de l'expérience professionnelle (VAEP) en vue de la
délivrance du certificat d'aptitude professionnelle
aux pratiques de l'éducation inclusive CAPPEI
Session 2024**

**Le Recteur de la région académique de La Réunion,
Recteur de l'académie de La Réunion**

Vu le décret n°2020-1634 du 21-12-2020 modifiant le décret n°2017-169 du 10-2-2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;

Vu l'arrêté du 21-12-2020 modifiant l'arrêté du 10-2-2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;

Vu la circulaire ministérielle du 12-2-2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : La session 2024 de validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP) en vue de la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) est ouverte selon le calendrier suivant :

- **période de dépôt du dossier de recevabilité (livret 1) :** du lundi 02 octobre 2023 au vendredi 20 octobre 2023 à 16 heures (heure locale).
- **notification de la décision de recevabilité :** au plus tard le jeudi 30 novembre 2023.
- **période d'inscription à la VAEP :** du vendredi 1^{er} décembre 2023 au vendredi 8 décembre 2023 à 16 heures (heure locale).
- **période de dépôt du dossier de validation (livret 2) :** du vendredi 1^{er} décembre 2023 au mercredi 31 janvier 2024 à 16 heures (heure locale)

Article 2 : Les deux livrets sont téléchargeables sur le site académique :

<https://www.ac-reunion.fr/certificat-d-aptitude-professionnelle-aux-pratiques-de-l-education-inclusive-cappei-122192>

Les livrets 1 et 2 sont à transmettre impérativement dans les délais indiqués à l'article 1^{er} au format pdf par courriel : dec.cappei@ac-reunion.fr

Article 3 : Les candidats dont la candidature est jugée recevable pourront s'inscrire à l'examen du CAPPEI par la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle pendant la période d'inscription fixée du vendredi 1^{er} décembre 2023 au vendredi 8 décembre 2023 à 16 heures (heure locale).

Le formulaire d'inscription téléchargeable sur le site académique (<https://www.ac-reunion.fr/certificat-d-aptitude-professionnelle-aux-pratiques-de-l-education-inclusive-cappei-122192>) est à transmettre impérativement pendant la période d'inscription au format pdf par courriel : dec.cappei@ac-reunion.fr

Aucune dérogation ne sera accordée quel que soit le motif invoqué.

Article 4 : Les candidats dont la candidature est jugée recevable et qui se seront inscrits pendant la période d'inscription, devront adresser par courriel leur livret 2 au format pdf à la Division des Examens et Concours, du vendredi 1^{er} décembre 2023 au mercredi 31 janvier 2024 à 16 heures (heure locale), afin de se présenter aux entretiens de la session 2024.

L'absence de livret 2 ou sa transmission après la date limite entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'examen. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après la date limite n'est prise en compte.

Article 5 : Les dates des entretiens avec le jury seront communiquées ultérieurement.

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la région académique de La Réunion, secrétaire général de l'académie de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 28 septembre 2023,

Pour le recteur de région académique,
recteur d'académie et par délégation,
La Cheffe de la Division des Examens
et Concours

SIGNÉ
Abla ZENATI